



Direction de l'action culturelle
Pôle événementiel

REGLEMENT DE PARTICIPATION DES ARTISTES MES VOISIN.E SONT DES ARTISTES (MVA)

Mes voisins.es sont des artistes est une manifestation culturelle et artistique permettant la rencontre entre les habitants et les artistes professionnel.les du territoire lilasien. Organisée en biennale, elle soutient la création et favorise les échanges entre habitant.es.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet la définition des règles d'organisation de Mes Voisin.es sont des Artistes (**MVA**) et de préciser les modalités de participation des artistes voisin.es.

ARTICLE 2 : DATES

Mes Voisin.es sont des Artistes (MVA) est une manifestation organisée par la ville des Lilas.
Elle se déroule tous les 2 ans en janvier/février.

ARTICLE 3 : LIEUX DES RENCONTRES

Les rencontres et interventions artistiques se déroulent au plus près des habitant.es et de la population : à domicile de l'artiste, chez un.e voisin.e, dans des halls d'immeuble, en plein air, dans des locaux communs résidentiels, des cafés, des établissements culturels, d'autres lieux municipaux, des locaux associations, etc.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

MVA est ouvert aux :

1. Artistes professionnel.les : tout.e artiste résidant aux Lilas ou dont le siège social de la structure administrative se trouve aux Lilas et répondant aux critères suivants : artiste ou équipe artistique confirmée, tous arts confondus, ayant un parcours professionnel construit, reconnu des réseaux professionnels ou artiste en devenir que l'organisateur ou le partenaire souhaite valoriser.
2. L'artiste ou le collectif d'artistes doit être représenté-e par une association, une entreprise du spectacle ou avoir un statut d'auto-entrepreneur.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Tout.e artiste lilasien.ne désirant participer à **MVA** doit adhérer à l'esprit de la manifestation avec pour objectif de tisser et créer des liens avec les habitant.es à travers une intervention artistique de proximité.

a) Contenu du dossier

-Dossier d'inscription dûment rempli et signé. La signature vaut acceptation du présent règlement et engage le ou la participant.e à s'y conformer.



MAIRIE - 96, RUE DE PARIS - BP n°76 - 93260 LES LILAS - TELEPHONE : 01 43 62 82 02

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E - L I B E R T E E G A L I T E
F R A T E R N I T E



- Une note précisant le projet de l'artiste ou du collectif d'artistes
- Une présentation du parcours de l'artiste ou du collectif d'artistes (références à fournir – CV, dossier et articles de presse...)
- des visuels de présentations de l'œuvre en haute définition

b) Informations pratiques

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de la ville [http://www.ville-leslilas.fr/mon_voisin_est_un\(e\)_artiste](http://www.ville-leslilas.fr/mon_voisin_est_un(e)_artiste)
- Au secrétariat de la DAC /pôle événementiel situé espace culturel d'Anglemont, 35 place Charles de Gaulle-93260 Les Lilas.

Informations : 01 48 46 87 79 du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30.

Les inscriptions sont ouvertes à partir de la troisième semaine du mois de juin précédant l'évènement.

Le dossier d'inscription doit être remis avant la mi-octobre de l'année précédant l'évènement.

Le dossier d'inscriptions est à envoyer : par mail à monvoiestunartiste@leslilas.fr ou en version papier au secrétariat de la DAC /pôle événementiel situé à l'Espace culturel d'Anglemont, 35 place Charles de Gaulle 93260 Les Lilas.

ARTICLE 6 : SELECTION

a) Modalités de sélection

Le dossier des postulant.es est soumis à un comité de sélection composé de l'élue à l'action culturelle, d'agent.es de la direction de l'action culturelle, sur volontariat et d'un membre d'une association soutenue par la Ville dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs (5 personnes maximum).

Le comité de sélection se réunit en novembre.

Les critères de sélection sont la qualité du projet de la rencontre, son caractère inédit, la modalité ou volonté de l'artiste faire participer ou à inviter le public, le coût, la faisabilité technique et l'équilibre entre les diverses propositions pour une programmation diversifiée.

Les postulant.es sont contacté.es par courriel pour être informé.es du résultat de la sélection au plus tard une semaine après la réunion du comité de sélection.

b) Participation financière de la Ville

Une participation financière de la ville destinée aux artistes participant.es est prévue, selon les montants forfaitaires suivants :

- 300 € TTC pour une proposition avec un artiste
- 600 € TTC pour une proposition avec 2 artistes
- 900 € TTC pour une proposition avec 3 artistes
- 1 000 € TTC pour une proposition portée par 4 artistes et plus

c) Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera à l'issue de la prestation, par mandat administratif et sur présentation d'une facture dans un délai de 30 jours.

L'artiste ou le collectif d'artistes doit être représenté-e par une association, une entreprise du spectacle ou avoir un statut d'auto-entrepreneur.



MAIRIE - 96, RUE DE PARIS - BP N°76 - 93260 LES LILAS - TELEPHONE : 01 43 62 82 02



Il ne pourra pas être rémunéré par la ville en cachet d'intermittence.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Un contrat de prestation artistique viendra définir les obligations des co-contactant.es.

Les artistes s'engagent à respecter pleinement les modalités de participation qu'ils ont précisé dans le dossier d'inscription.

La Ville des Lilas assure la coordination de la manifestation et assure une participation financière telle que définie à l'article 6 b, ainsi que la communication de la manifestation. Elle peut apporter une aide logistique et/ou technique (dans la limite de ses moyens).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Un programme est édité sur support papier et mis en ligne sur divers réseaux sociaux municipaux.

Divers articles sont publiés dans le journal Infos lilas ainsi que sur le site ville, page Facebook, site services culturels.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les différent.es intervenant.es (artistes, locataires/propriétaires d'habitation des appartements dans lesquels se déroulent les spectacles, associations, autres lieux inédits) :

- doivent disposer d'une assurance « *multi-risques habitation* » pour ce qui concerne les locataires/propriétaires et, d'autre part, une assurance « responsabilité civile professionnelle » pour tous les autres intervenants.
- doivent respecter la capacité du lieu d'accueil

La Ville des Lilas et l'établissement public territorial Est Ensemble sont assurés pour les risques inhérents à leurs équipements et en ce qui concerne leur responsabilité civile. Ils ne sont pas responsables des dommages causés dans par des tiers dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La participation se trouverait suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans le cas de maladie de l'un des artistes, enregistré(s) comme indispensable à la rencontre et, dans tous les cas de force majeure. On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment catastrophes naturelles, insurrection, grève générale, épidémie, etc.

En cas d'incident de son fait, d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la manifestation, la ville des Lilas pourra procéder, après entretien avec l'artiste ou le collectif d'artistes à son exclusion.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D114-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024



MAIRIE - 96, RUE DE PARIS - BP n°76 - 93260 LES LILAS - TELEPHONE : 01 43 62 82 02

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E - L I B E R T E E G A L I T E
F R A T E R N I T E